



**Décision n° CODEP-OLS-2023-042490 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 16 août 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités  
d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-041997 du 19 juillet 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-042488 du 24 juillet 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier DSRE/2023-149/ALU du 19 juillet 2023 portant sur la mise en place de mesures compensatoires temporaires en lien avec la non-conformité du DNF PAI 50, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DSRE/2023-158/ALU du 1er août 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la demande d’autorisation du 19 juillet 2023 susvisée, prévoit la réalisation d’essais nécessaires au retour d’expérience de la mise en œuvre des mesures compensatoires temporaires proposées en lien avec la non-conformité du DNF PAI 50,
2. la réalisation de ces essais est prévue d’ici le 30 septembre 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

CIS bio international, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29, dans les conditions prévues par sa demande du 19 juillet 2023 susvisée.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 août 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et  
par délégation,  
le Directeur Général Adjoint,

**Signé par : Pierre BOIS**